

LA BREVE DU TOURISME

MAI 2020—N°17

N° SPECIAL COVID-19



LA CELLULE DE CRISE COVID-19 DE LA CCI AVEYRON

Comme l'ensemble du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, la CCI AVEYRON est engagée aux côtés des services de l'État pour aider les entreprises à faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19.

Les Chambres de Commerce et d'Industrie se mobilisent pour informer, identifier et accompagner les entreprises en difficulté. Elles travaillent aux côtés de l'Etat, au sein de la cellule de continuité économique, au niveau national, et de ses services dans les territoires, pour atténuer les effets de l'épidémie sur l'activité économique des PME et des TPE.

La CCI AVEYRON mobilise, en permanence, 15 conseillers entreprises au sein de la **cellule de crise Covid-19**.

NOUS VOUS INVITONS A ADRESSER VOTRE DEMANDE, EN TOUTE CONFIDENTIALITÉ, A L'AIDE DU **FORMULAIRE DE CONTACT** : [CLIQUEZ SUR CE LIEN](#).

Une permanence téléphonique au 05 65 77 77 00 est assurée du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Vous serez rappelé rapidement par un des conseillers, en fonction de votre problématique.

Toutes les informations utiles sur le site de CCI FRANCE

Les mesures de soutien aux indépendants : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/reponses-gouvernement-difficultes-independants>

N.B : mesures au 04/05/2020 susceptibles d'évolution. Nous vous invitons à consulter régulièrement les mises à jour des informations sur ces sites.



Reporter vos échéances fiscales auprès des services des impôts des entreprises (SIE) de la DGFIP • report sans pénalité du règlement des prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires). • moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. • reporter le paiement des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre, jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels. • Pour les contrats de mensualisation pour le paiement du CFE * ou de la taxe foncière	Travailleurs indépendants	sur urssaf.fr et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » à « Déclarer une situation exceptionnelle ». Par téléphone, contacter l'Urssaf au 3957 (0,12€ / min + prix appel) Via l'espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ». Toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant. Consulter la « Documentation utile » à la page: https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751. Pour toute difficulté dans le paiement des impôts, les entreprises ne doivent pas hésiter à se rapprocher du service des impôts des entreprises, par la messagerie sécurisée de leur espace professionnel, par courriel ou par téléphone. Possibilité de suspension sur impots.gouv.fr ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.
--	----------------------------------	---

Bénéficiaire du remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés et de crédit de TVA - Le remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés - Les remboursements de crédit de TVA Faire face à des difficultés financières : la CCSF La Commission des chefs de services financiers peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales		Espace professionnel sur impots.gouv.fr Demande par voie dématérialisée, directement depuis son espace professionnel ou par l'intermédiaire d'un partenaire agréé (partenaire EDI). Consultez le site de la DGFIP dédié à la CCSF
Remise d'impôts directs solliciter auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale. dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple).		Téléchargez le formulaire de demande de remise gracieuse sur le site impots.gouv.fr
Report du paiement des loyers et factures (eau, gaz, électricité) demande de report à l'amiable à leur fournisseur d'eau, de gaz ou d'électricité. Pour les TPE et les PME appartenant à l'un des secteurs dont l'activité est interrompue :	Les plus petites entreprises éligibles au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions pourront en bénéficier de droit.	Adresser par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable à leur fournisseur d'eau, de gaz ou d'électricité.

• Les loyers et charges seront appelés mensuellement et non plus trimestriellement ; • Le recouvrement des loyers et charges est suspendu à partir du 1er avril 2020, et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêté. Lorsque l'activité reprendra, ces loyers et charges feront l'objet de différés de paiement ou d'étalements sans pénalité ni intérêts de retard et adaptés à la situation des entreprises en question.		
Fonds de solidarité – Volet 1 (Etat) * • Aide jusqu'à 1500 € • Si interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 même s'il y a une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » OU • Pour l'aide versée au titre du mois de mars : perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 ; Pour l'aide versée au titre du mois d'avril : perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019.	• TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales • qui ont 10 salariés au plus, • qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 € • et perte de CA d'au moins 50%. • Début activité : avant le 1er février 2020 • L'entreprise ne doit pas être en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 <u>NON ELIGIBLES :</u> les entreprises dont le dirigeant est titulaire d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de retraite au 1er mars 2020 (susceptible de révision) ou dont le dirigeant a bénéficié d'au moins 800 euros d'indemnités journalière en mars ou avril	Déclaration sur le site des impôts - impots.gouv.fr Toutes les informations sur les démarches à réaliser pour bénéficier de l'aide du fonds de solidarité en cliquant ici.

Prêt garanti par l'Etat (PGE)

- Prêt garanti par l'État (à 90%) pour soutenir la trésorerie des entreprises
- Jusqu'au 31/12/2020
- jusqu'à 3 mois (25%) de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019
- Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans

Les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique)

Exceptions :

sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement

1. L'entreprise se rapproche d'un partenaire bancaire pour faire une demande de prêt
2. Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt
3. L'entreprise se connecte sur la plateforme [attestation-pge.bpifrance.fr](https://pge.bpifrance.fr) pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque
4. **Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt**

En cas de difficulté ou de refus, l'entreprise peut contacter Bpifrance à l'adresse suivante : [supportentrepriseattestation-pge\[@\]bpifrance.fr](mailto:supportentrepriseattestation-pge[@]bpifrance.fr)

Toutes les informations sur les démarches à effectuer pour bénéficier d'un prêt garanti en [téléchargeant la FAQ dédiée](#)

Pour bénéficier des mesures de Bpifrance :

- vous devez remplir le [formulaire en ligne](#)
- Ou appeler le numéro vert de Bpifrance « coronavirus » au 0969 370 240.

Pour plus d'informations, vous pouvez également vous rendre sur [le site internet dédié de Bpifrance](#).

Les mesures mises en place par Bpifrance demeurent : garantie aux PME et ETI sur un découvert confirmé sur 12 à 18 mois ou sur un prêt de 3 à 6 ans, report de 6 mois des échéances à compter du 16 mars.

Rééchelonnement des crédits bancaires Report jusqu'à 6 mois du remboursement de crédits des entreprises, sans frais. Médiation du crédit	Toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.).	Saisir le médiateur du crédit sur son site internet.
Dispositif de chômage partiel* - L'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%. - L'entreprise sera intégralement remboursée par l'État, pour les salaires jusqu'à 6 927 euros bruts mensuels, c'est à dire 4,5 fois le SMIC.	L'entreprise peut solliciter une allocation d'activité partielle pour un ou plusieurs employés dans l'impossibilité de travailler, si : - concernée par les arrêtés prévoyant une fermeture de votre entreprise ; - confrontée à une baisse d'activité/des difficultés d'approvisionnement ; - impossibilité de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, geste barrière, etc.) pour l'ensemble de ses salariés.	Dépôt en ligne sur le site du ministère du Travail dédié au chômage partiel. Par ailleurs, depuis le 16 mars, le ministère du Travail a indiqué que les entreprises avaient désormais 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif. Pour en savoir plus, consultez le site du ministère du travail. DIRECCTE pour plus d'informations.
Médiateur des entreprises en cas de conflit Tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...).		saisir le médiateur des entreprises en ligne. En amont d'une saisine, questions ou demande de conseils sur la marche à suivre en toute confidentialité : formulaire de contact. Toutes les informations sur le site Médiateur des entreprises.

Mesures de soutien en faveur des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/mesures-soutien-secteurs-restauration-tourisme-culture-sport>

N.B : mesures au 24/04/2020 susceptibles d'évolution. Nous vous invitons à consulter régulièrement les mises à jour des informations sur ces sites.

Afin de tenir compte de la situation spécifique des hôtels, cafés, restaurants, des entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture, **les mesures de soutien** du plan d'urgence économique mis en œuvre par le Gouvernement, **vont être maintenues et renforcées** :

Mesures de soutien aux entreprises de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture	Pour qui ?	Comment solliciter ?
Exonération de cotisations sociales pour les TPE et les PME - Exonération pendant la période de fermeture, de mars à juin - Etalements longs des charges fiscales et sociales - Possibilité de solliciter des annulations de dettes, au cas par cas Examen des modalités de report de la cotisation foncière des entreprises (CFE) - le Gouvernement échangera avec les collectivités territoriales sur les modalités de report de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'exonération de la part forfaitaire de la taxe de séjour au titre de l'année 2020.	TPE et PME des secteurs de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture ETI (entreprises de taille intermédiaires = 250 à 4999 salariés) et grandes ets de ces secteurs Secteurs de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture	Application automatique (que les ets aient acquittées ou non leurs cotisations)

Prolongation du fonds de solidarité • Prolongation au-delà du mois de mai • élargissement aux entreprises des secteurs concernés ayant jusqu'à 20 salariés et 2 millions d'€ de chiffre d'affaires. • Le plafond des subventions pouvant être versées dans le cadre du volet 2 du fonds sera porté à 10 000 €. Annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public • Les loyers et les redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux (État et opérateurs) pour seront annulés pour la période de fermeture administrative. Recours possible à l'activité partielle • Maintien de la possibilité de recourir à l'activité partielle après la reprise de l'activité.	Secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture Les TPE et PME de ces secteurs secteurs de la restauration, du tourisme, de l'évènementiel, du sport et de la culture	
--	---	--

PRÊT

TOURISME

Prêt sans
garantie

Mesure Covid-19

50 000 €
À 1 000 000 €

DURÉE DE
2 À 10 ANS

POUR LES TPE/PME



BÉNÉFICIAIRES

● TPE ● PME ○ ETI ○ GE

ÂGE DE L'ENTREPRISE

○ Création.

● > 3 ans

ELIGIBILITÉ

- Exerçant dans le secteur du tourisme, comprenant l'hébergement, la restauration, les loisirs, les voyages et transports touristiques, patrimoine, événement, etc.



QUE FINANCE CE PRÊT ?

- **Besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle.**
- **Les investissements immatériels** : dépenses de communication, de recrutement et de formation, coûts de mise aux normes ou de rénovation, notamment dans une démarche écoresponsable, etc.
- **Augmentation du Besoin en Fonds de Roulement** générée par le projet de développement
- **Les investissements corporels à faible valeur de gage** : équipements, matériels, mobiliers, etc.
- **Les opérations de transmission (y compris croissance externe)** : acquisition de fonds de commerce ou achat de titres permettant de devenir majoritaire à l'issue de l'opération.



CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

- De 50 000 € à 1 000 000 €.
- **Durée modulable de 2 à 10 ans**, avec un différé d'amortissement allant de 6 à 24 mois maximum selon la durée de remboursement.



COÛT

- Taux fixe
- **Assurance Décès / PTIA (sauf renonciation).**



ATOUTS DU PRODUIT

- Pas de sûretés réelles et / ou personnelles sur les actifs de l'entreprise ou de son dirigeant.
- Taux préférentiel.
- Durées de remboursement et différé d'amortissement **modulables**.
- **Offre adaptée à la résolution de tensions de trésorerie passagères dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation**



POINT D'ATTENTION

- Le bénéficiaire doit être en mesure de recevoir une aide d'Etat relevant du régime de « minimis »



OFFRES COMPLÉMENTAIRES

- Les financements bancaires associés pourront bénéficier d'une **intervention en garantie de Bpifrance**, selon les règles et conditions de taux en vigueur

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Tourisme>



MODALITÉS

- Le montant du prêt est au plus égal au montant des fonds propres et quasi propres de l'emprunteur.
- **Partenariat financier (1 pour 1)** sous forme de financement bancaire associé, de financement participatif ou d'apport en capital portant sur le même programme et réalisé depuis moins de 6 mois. **Pour le financement du besoin en trésorerie uniquement, le partenariat financier est recherché mais non obligatoire.**
- **Échéances trimestrielles** avec amortissement linéaire du capital.
- Dans tous les cas l'emprunteur, la cible ou le groupe bénéficiaire doit produire une documentation comptable qui couvre une période de **24 mois d'activité minimum**.

Financements exceptionnels de la Région : <https://hubentreprendre.laregion.fr/>

N.B : mesures au 04/05/2020 susceptibles d'évolution. Nous vous invitons à consulter régulièrement les mises à jour des informations sur le site.

Mesures de soutien aux entreprises (REGION)	Pour qui ?	Comment solliciter ?
Fonds de solidarité – Volet 2 (Région) - Maintenir les emplois - Soutenir les entreprises dans leurs difficultés - Anticiper la reprise économique Subvention pouvant varier en fonction du CA annuel et du solde de trésorerie entre 2 000 € et 5 000 €	Seules les entreprises bénéficiaires du fonds solidarité volet 1 Etat peuvent y prétendre TPE indépendantes, micro-entrepreneurs, indépendants, professions libérales Tout statut (société ou entrepreneur individuel) Tout régime fiscal et social Tout secteur d'activité - Chiffre d'affaires de moins de 1 M€ - Bénéfice imposable inférieur à 60 000 € par associé et conjoint collaborateur Perte de chiffre d'affaires supérieure à 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019, Perte de chiffre d'affaires supérieure à 50% en avril 2020 par rapport à avril 2019 Structures de 1 à 10 salariés : TPE indépendantes, micro-entrepreneurs, indépendants, professions libérales et se trouvant dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à 30 jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie ou n'ayant pas obtenu de réponse auprès de leur réseau bancaire	https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/fonds-de-solidarite-%E2%80%93-volet-2-region Dépôt en ligne Jusqu'au 31/05/2020

Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie • Maintenir les emplois • Soutenir les entreprises dans leurs difficultés • Anticiper la reprise économique Entreprises de 1 à 10 salariés : subvention forfaitaire de 1 500 € Indépendants ou entreprises à 0 salarié : subvention forfaitaire de 1 000 €	Ne se cumule pas avec le Fonds de solidarité volets 1 et 2. • Tout statut (société ou entrepreneur individuel) • Tout régime fiscal et social • Tout secteur d'activité • TPE indépendantes de 0 à 10 salariés, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales • Chiffre d'affaires de moins de 1 M€ (dernier exercice clos) • Bénéfice imposable inférieur à 60 000 € • Perte de chiffre d'affaires comprise entre 40 et 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019 (en cours de révision)	https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/fonds-de-solidarite-exceptionnel-occitanie Dépôt en ligne
Fonds de solidarité Occitanie - Volet 2 bis • Soutenir les entreprises dans leurs difficultés • Anticiper la reprise économique • Entreprises de 1 à 10 salariés : subvention forfaitaire de 2 000 € • Indépendants ou 0 salarié : subvention forfaitaire de 1 000€ • Entreprises de 11 à 50 salariés : subvention forfaitaire de 4 000 €	• Cumulable avec le Volet 1 Etat • Structures de 0 à 50 salariés : TPE indépendantes, micro-entrepreneurs, indépendants, professions libérales • Tout statut (société ou entrepreneur individuel) • Tout régime fiscal et social • Tout secteur d'activité • Structures immatriculées avant le 1er février 2020 • Chiffre d'affaires 2019 supérieur à 35 000 € (ou sur le dernier exercice clos) • Perte de chiffre d'affaires de plus de 20 % entre le mois d'avril 2019 et le mois d'avril 2020 • Entreprises n'ayant pas bénéficié : du PGE (Prêt Garanti Etat), ou du volet 2 du Fonds de solidarité national, ou du Fonds de solidarité de l'URSSAF	https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/fonds-de-solidarite-occitanie-volet-2-bis Dépôt en ligne prochainement Dépôt des dossiers avant le 30/06

Contrat Entreprises en crise de trésorerie COVID-19 Soutenir les entreprises impactées par le Covid-19, ne bénéficiant pas de concours bancaire ou de dispositif public Avance remboursable	• Entreprises entre 10 et 5000 salariés • Entreprises ayant un an d'existence et un premier bilan comptable • Entreprises en crise suite au Covid-19 et n'ayant pas accès au crédit bancaire	https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/contrat-entreprises-en-crise-de-tresorerie-covid-19 accéder à votre espace personnalisé sur le Hub Entreprendre Occitanie ou créer votre compte sur ce site (désigner un référent membre du Réseau des Développeurs Economiques Occitanie, votre interlocuteur privilégié qui vous guidera sur votre dossier de demande).
Pass Rebond Occitanie - volet Tourisme et Tourisme Social et solidaire Soutenir les projets de développement et d'investissement des entreprises touristiques : • Dépenses liées à la modernisation et à la mise aux normes (pour un minimum de 20 000 € HT de dépenses, et pour une entreprise de plus de 18 mois ou ayant clôturé son premier exercice fiscal au dépôt du dossier). • Dépenses liées au conseil stratégique et à la stratégie numérique (minimum de 4 000 € HT de dépenses). • Dépenses liées à la stratégie d'innovation et d'internationalisation (minimum de 4 000 € HT de dépenses). Subvention avec un taux d'aide à 50% et une aide plafonnée à 200 000€	• Entreprises touristiques enregistrées au RCS (voir critères sur la fiche détaillée) • Etablissements du tourisme social et solidaire • Maître d'ouvrage public	https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/pass-rebond-occitanie-volet-tourisme-et-tourisme-social-et-solidaire Dépôt en ligne La CCI Aveyron peut vous accompagner au montage du dossier (05 65 59 59 13 ou 05 64 77 77 04)

ACCOMPAGNER A LA REPRISE D'ACTIVITE

Fiches conseils métiers et guides pour les salariés et les employeurs

Les fiches conseils éditées par le ministère du Travail et les guides publiés par les branches professionnelles pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail et assurer la continuité de l'activité économique :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

Les fiches du secteur du tourisme :

Fiche "Travail dans la restauration collective ou la vente à emporter" | [Télécharger la fiche](#)

Fiche "Travail dans l'hôtellerie - femme et valet de chambre " | [Télécharger la fiche](#)

Fiche "Réceptionniste ou veilleur de nuit " | [Télécharger la fiche](#)

En complément pour répondre à vos interrogations **en matière de nettoyage** :

Pages 6 et 7 de https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_obligations_employeurs.pdf

Et un Zoom : règles de nettoyage sur la page 3 de la fiche https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19conseils-entretien_locaux_de_travail.pdf

A noter que, pour le moment, ces fiches ne demandent pas l'utilisation de masques pour se protéger du CoViD-19 (il conviendra de vérifier régulièrement ce point sur le site du Ministère du Travail).

En complément de ces mesures, l'achat de matériel de protection et d'hygiène peut s'avérer nécessaire : contactez la CCI (05 65 77 77 00) pour obtenir une liste de fabricants et fournisseurs locaux de masques et de gel hydro alcoolique.

Nouvelles règles de remboursement dans le secteur du tourisme : l'ordonnance n°2020-315 du 25 mars 2020

L'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure a été publiée le 26 mars 2020.

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/nouvelles-regles-de-remboursement-dans-le-secteur-du-tourisme-voir-la-faq>

Publiée le 26 mars, l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages touristiques et de séjours en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure **permet au professionnel du tourisme de proposer un avoir à la place d'un remboursement immédiat pour toute annulation notifiée entre le 1er mars et le 15 septembre 2020.**

Sont concernées :

Toutes les annulations de séjour touristique, d'hébergement, de location de voiture, de service touristique (concert, cabaret, cure thermale, spa, etc...).

Les billets d'avion que vous avez achetés directement auprès d'une compagnie aérienne ne sont pas concernés par ces nouvelles règles. Il en est de même des billets de transport maritime, ferroviaire ou par autocar.

Ces **annulations sont à l'initiative soit du consommateur soit du professionnel** et **doivent être liées aux circonstances exceptionnelles dues à la propagation du covid-19.**
L'annulation doit intervenir entre le 1er mars et le 15 septembre 2020.

Comment cela se passe-t-il ?

Le professionnel dispose de **3 mois à compter de la date d'annulation pour proposer au consommateur une nouvelle prestation**, ainsi qu'il l'en a **informé dans les 30 jours suivant l'annulation du contrat**. Cette nouvelle proposition sera **valable durant 18 mois**. Cette prestation **doit être identique ou équivalente** à la première.

A la fin de la durée de validité du bon d'achat, le professionnel du tourisme devra automatiquement le **rembourser au client**.

En règle générale, lorsque le client annule un voyage, sans circonstance exceptionnelle, l'acompte n'est pas remboursable. Le client est également tenu d'honorer le contrat et de régler le solde restant de la somme prévue au contrat (à l'inverse de l'engagement pris en cas de versement d'arrhes).

Dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie, le professionnel devra soit rembourser le montant de l'acompte, soit donner un avoir du montant de la somme versée pour acompte. Si le professionnel propose un avoir, le client disposera d'une période de 18 mois pour l'utiliser. S'il ne l'a pas utilisé au bout de 18 mois, l'acompte initialement versé devra être remboursé (idem pour les arrhes versés). En aucun cas, le professionnel ne peut demander de verser le reste des sommes qui étaient dues : en effet, le contrat est résolu.

La CCI avec vous :

Restaurateurs : une carte interactive pour communiquer sur vos ventes à emporter

Afin de soutenir les restaurateurs qui ne peuvent à ce jour accueillir du public, mais peuvent proposer la vente à emporter ou des livraisons de repas, nous avons mis en œuvre un **outil de géolocalisation gratuit**. Il permet de référencer, notamment, les restaurants qui **assurent la livraison et/ou la vente à emporter et leurs horaires d'ouverture**.

UN INTERET POUR LES ENTREPRISES : Chaque établissement est présenté dans **une fiche spécifique** incluant la date de mise à jour de la fiche, une photo ou un visuel du commerce, l'adresse, la géolocalisation, les horaires et des informations complémentaires le cas échéant.

UN INTERET POUR LE GRAND PUBLIC : Il peut visualiser les divers établissements à l'aide de la carte interactive de géolocalisation. **En quelques clics, il peut trouver le restaurant à proximité de son domicile par catégorie/secteur** ou directement en indiquant le nom du commerce de proximité qu'il cherche. Il est aussi possible de faire des recherches avancées pour, par exemple, trouver tous les établissements qui proposent la livraison.

Votre contact : Michel FRAYSSIGNES - m.frayssignes@aveyron.cci.fr

[Inscrivez-vous en cliquant ici !!](#)

CCI Aveyron : la Formation Professionnelle Continue et le Centre d'Etude des Langues forment à distance

Le Centre de Formation de la CCI Aveyron est à votre écoute et souhaite vous accompagner pendant cette période particulièrement difficile. Suite à la fermeture des établissements accueillant du public, vous avez peut-être été obligé(e) de mettre votre personnel en chômage technique ? en télétravail ? Et si vous mettiez à profit cette période pour mettre en place des formations à distance en langues ou en bureautique ?

LANGUES : anglais, espagnol, allemand, français et italien (Visio Learning + E-learning + Certification. E-learning à 100% + Certification)

BUREAUTIQUE : Windows, Word, Excel, Outlook, Access et Powerpoint avec différentes versions.

Nous pouvons également mettre en place - de façon totalement digitalisées - un test de niveau, un programme individuel et une formation sur mesure. Ces actions **peuvent être financées soit par l'entreprise (voir avec votre OPCO) ou par le biais du Compte Personnel de Formation de chaque salarié (CPF autonome).**

La mise en place est **simple**, la prise en main des applications pour les cours Visio et en E-learning est tout à fait **conviviale**, **les cours sont vivants et répondent aux besoins de chaque stagiaires**. Ces derniers passeront **une certification** à l'issue de la formation.

Egalement, proposition (à la demande de l'UMIH 12 pour ses adhérents) d'une formation « **Des réseaux sociaux à la communication digitale** » (8H/participant, **les 12 mai (APM) et 19 mai (M ou APM) (à distance et/ou en présentiel)** :

- Etre capable de mieux intégrer les réseaux sociaux dans sa démarche commerciale
- Mieux appréhender les réseaux sociaux pour une utilisation professionnelle
- Pouvoir définir et bâtir une stratégie de communication digitale adaptée

Vos contacts :

- Lionel DELERIS, Responsable Service Formation Continue, Coach professionnel certifié - 05/65/75/56/99 - 06/87/28/66/27 - l.deleris@aveyron.cci.fr
- Suzanne JONES, Responsable Centre d'Etudes de Langues - 05/65/75/56/95 - 06/73/23/37/90 - s.jones@aveyron.cci.fr

Des webinaires pour préparer la reprise d'activité

Dans le cadre de la reprise d'activité suite au confinement, **la CCI de l'Aveyron** vous propose(ra) **des webinaires animés par des spécialistes** :

- ❖ **Comment mettre en œuvre les recommandations Covid 19 ?**  **VISIONNEZ LE REPLAY** du webinaire [en cliquant sur ce lien](#)
- ❖ **Les aspects du Droit social**
- ❖ **Comment construire un plan de trésorerie simple et pratique pour suivre son activité en sortie de crise**
- ❖ **Communiquer en période de reprise d'activité**

Invitations par e-mail !

Surveillez vos boites e-mail !!

Les webinaires de l' ADT Aveyron

Il y aura un après Covid-19 et les prestataires, entreprises ou destinations qui tireront le mieux leur épingle du jeu au moment de la reprise, seront celles et ceux qui s'y seront le mieux préparés.

L'ADT Aveyron propose une **série de rencontres orientées vers «l'accompagnement au changement»**. Ils seront destinés à vous aider à relancer au mieux vos activités à l'issue de la crise.

Programme des rencontres, inscriptions et replays sur <https://professionnels.tourisme-aveyron.com/fr/covid-relance.php>